



MAIRIE D'ARFONS  
5, RUE DE LA MAIRIE  
81110 ARFONS

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réuni le 06 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et les six mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune d'Arfons, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard PINEL, Maire.

Présents : Mme ROUANET Bernadette – Mrs AZAÏS Gérard, DUBOIS Baptiste, GASTOU Jérôme, GAYDA Jacques, PINEL Gérard, PORTES Pierre,

Absent excusé : Mr BARRAILLÉ Dimitri  
Mr COUZINIÉ Philippe, procuration à Baptiste DUBOIS.

A été nommé secrétaire : Mr PORTES Pierre.

### **1 - Présentation du projet photovoltaïque de la PRUNE.**

Mr le Maire, donne la parole à la société VALECO pour présenter aux membres du conseil municipal le projet agrivoltaïque de la prune propriété de Monsieur WACHENDORF.

Mr PORTES : « Il est regrettable que ce projet ait été présenté le 14 décembre 2024 à la communauté de commune avant que les conseillers municipaux de la commune d'ARFONS en soient informés et aient pu donner leurs avis. »

Mr le Maire : « il valait mieux avoir l'aval de la communauté de commune avant de présenter ce projet au conseil municipal. Il y a une multitude de projet et c'est bien que la Communauté de Communes fasse le tri. »

Mr le Maire indique que les aménagements futurs concernent le Gaec ferme de Pierron au hameau des Escudiés, Mathilde Cournède et Thomas Duffes responsables de développement de l'entreprise Valeco, créée en 1995, évoquent la consistance des potentiels aménagements sur une zone d'études de 30 hectares et une puissance installée estimée à environ 20Mc.

L'agrivoltaïque doit être vu comme la pierre angulaire de la transition énergétique et un soutien à l'économie agricole. L'agriculteur s'engage sur une durée de 40 ans. La centrale au sol, - six mètres entre les panneaux- permet de conserver les rendements et la pousse de l'herbe, l'objectif étant la production de bovins viande, de brouillards - 100 % de prairie naturelle et vente en circuits courts.

Tous les détails seront abordés lors de prochaines rencontres en fonction de l'avancement du dossier.

Mr PORTES : « J'ai vu une centrale agrivoltaïque, rien ne pousse sous ces panneaux. De plus le terrain concerné est sur une nappe phréatique, les sources du Sor qui alimentent le barrage des CAMMAZES et le Pas du Sant. Quelles seront les conséquences et risques de pollution lors du nettoyage de ces panneaux. »

Mme Coumède : « Il n'y a aucun risque de pollution, les panneaux sont nettoyés à l'eau naturelle »

Mr Jacques GAYDA : « Intégration ? – Le projet se situe sur un plateau en bordure de route départementale et chemin rural ».

Mr GASTOU : « le paysage sera très impacté, ces panneaux seront très visibles. »

Mr le Maire remercie les intervenants de la société VALECO pour cette présentation.

## **2 - Approbation des procès verbaux du 19/12/2024 et du 21/01/2025**

Les procès verbaux du 19/12/2024 et du 21/01/2025 sont adoptés à l'unanimité.

## **3 - Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement – Nomenclature budgétaire M57**

Mr le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Le référentiel M57 instaure des spécificités dans l'application de l'article L.1612-1 du CGCT en matière de dépenses à caractère pluriannuel. Ainsi, les dispositions prévues à l'alinéa 5 de l'article L.1612-1 CGCT en matière de dépenses à caractère pluriannuel sont remplacées par l'application de l'article L.5217-10-9 du CGCT. Celui-ci dispose que, jusqu'à l'adoption du budget, les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement prévues dans des autorisations d'engagement ouvertes au cours des exercices antérieurs peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.*

*L'article L.5217-10-9 du CGCT n'est par principe pas applicable aux communes et groupements de moins de 3 500 habitants ainsi qu'à leurs établissements publics ; ces entités ne l'appliquent que volontairement, par dérogation.*

*Dans le cas contraire, elles restent soumises à l'alinéa 5 de l'article L.5217-10-9 du CGCT qui dispose que « Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement ».*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024, (hors chapitre 16 et opérations financières et 020) = 889 980.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 222 495.00 €, soit 25% de 889 980.00 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Opération 152 - Bâtiments communaux : 3 424.00 € (porte salle des fêtes : 2 870.00 € + chauffe-eau mairie : 554 €)
- Opération 158 – Voirie : 958.00 € (panneaux de limitation de tonnage 3.5T et interdiction de circulation suite au diagnostic des ponts route de la Galaube)
  
- Opération 177- Sécurisation du village : 857.00 € (plots solaires sur chicanes)

TOTAL = 5 239.00 € (inférieur au plafond autorisé de 222 495 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### **Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement – Nomenclature budgétaire M49**

Mr. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024, (hors chapitre 16 et opérations financières et 020) = 88 829 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 22 207 €, soit 25% de 88 829 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Opération 254 – Travaux divers EAU-ASSAINS-EP  
3 753.00 € (remplacement de 3 compteurs volumétriques à la sortie des réservoirs à la

demande de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne)

TOTAL = 3 753 € (inférieur au plafond autorisé de 22 207.25 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres, d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

#### **4 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION de Monsieur Mathieu LEDOUX.**

Mr le Maire : « J'ai transmis au conseillers municipaux un projet de convention pour mise en disposition à compter du 17 mars 2025 de Mr Mathieu LEDOUX auprès de la commune de SAINT-AMANCET, pour une durée de 3 mois allant jusqu'au 16/06/2025, vu la nécessité de procéder au remplacement de l'agent contractuel en congés maladie pour une durée de trois mois et afin de rendre service à cette commune au vu des compétences de Mathieu pour effectuer les analyses d'eau potable, le nettoyage des pompes de relevage et le contrôle de la station d'épuration.

Il exercera ses fonctions pour une durée de travail hebdomadaire de 14 heures selon le planning suivant :

- Lundi de 8 h à 12 h et 13 h 30 à 16 h 30.
- Vendredi de 8 h à 12 h et 13 h 30 à 16 h 30.

Mme ROUANET et Mr AZAIS : « Nous avons échangé avec Mathieu, il n'accepte pas de réaliser les travaux de tonte et débroussaillage et accepte d'être détaché à la commune de Saint-Amancet 2 demi-journées par semaine »

Mr Gayda : « Si nous acceptons de libérer un agent sur deux jours cela veut dire que nous n'avons pas l'utilité de deux personnes en permanence sur le village. De plus, des administrés se plaignent que le village est sale. »

L'ensemble des conseillers sont contre deux journées de travail.

De ce fait, monsieur le Maire propose deux demi-journées, lundi matin et vendredi matin. Il demande de procéder au vote pour cette proposition :

4 voix pour et 4 voix contre. La voix de Mr le Maire étant prépondérante, Monsieur Mathieu LEDOUX sera détaché à la commune de Saint-Amancet 2 demi-journées par semaine pour effectuer les analyses d'eau potable, le nettoyage des pompes de relevage et le contrôle de la station d'épuration.

#### **5 - Adhésion au dispositif de regroupement des Certificats d'Economie d'Energie du Syndicat Départemental des Energies du Tarn (SDET) - Quatrième et cinquième période**

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de signer cette convention d'habilitation, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la Commune et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie,

Délibère

Art. 1

Le Conseil municipal approuve la convention proposée entre le SDET et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie.

Art.2

Le Conseil municipal/le autorise Monsieur le Maire/ ou son représentant à signer et à exécuter la Convention entre le SDET et la Commune d'adhérer au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie, ainsi que toutes pièces à venir.

#### **6 - Convention 2025- stérilisation et identification des chats libres sauvages avec l'association 30 Millions d'Amis**

Mr le Maire rappelle la réglementation actuelle qui confie aux maires la responsabilité de la gestion des chats dits « libres », 'c'est-à-dire sans foyer, sur leur territoire communal (article

L.211-27 du Code Rural, les annexes de l'arrêté du 3 avril 2014). Il rappelle que la gestion des chats libres est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération.

Il présente la convention 2025 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages de l'association 30 Millions d'Amis et propose d'y adhérer.

Cette convention détermine

- L'expression des besoins de la commune d'Arfons conformément au questionnaire 2025  
Les modalités de prise en charge des frais de stérilisation et de puces électroniques par la Fondation 30 Millions d'Amis et la commune (soit 50 % pour chacune des parties)

Où l'exposé, le Conseil Municipal à 6 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention donne son accord et autorise Mr le Maire à signer cette convention

### **Programme CHAPITI de One Voice – aide à la mise en place d'un plan de gestion des populations de chats errants**

Mr le Maire rappelle la réglementation actuelle qui confie aux maires la responsabilité de la gestion des chats dits « libres », 'c'est-à-dire sans foyer, sur leur territoire communal. En outre, selon les annexes de l'arrêté du 3 avril 2014 fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques : « les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe, dans des lieux publics, sur le territoire de la commune, ne peuvent être capturés qu'à la demande du maire de cette commune. Ces animaux ne peuvent être conduits en fourrière que dans la mesure où le programme d'identification et de stérilisation prévu à l'article L211-217 du Code rural et de la pêche maritime ne peut être mis en œuvre.

C'est pour aider et accompagner les communes dans leur obligation légale de prise en charge des chats errants que One Voice a développé le programme CHAPITI

Mr le Maire présente au Conseil Municipal ce programme qui consiste en la mise en place de structures d'accueil pour les chats errants d'une commune, au sein d'un espace public qui devient leur lieu de vie.

Où l'exposé, le Conseil Municipal à 6 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention donne son accord pour la mise en place du programme CHAPITI et autorise Mr le Maire à prendre contact avec l'association One Voice et à finaliser le projet.

### **7 – Programmation des travaux en forêt communale 2025**

Monsieur PORTES adjoint au maire chargé de la forêt fait part au conseil municipal de la programmation des travaux forestiers établis par l'ONF concernant les parcelles 6 b et 7.b.

Ces travaux ont pour objet :

- Dégagement manuel de plantations sur la parcelle 6 b
- Travaux préalables à la plantation – fourniture de plants – régénération par plantation – protection contre le gibier individuelle sylvicole et plantations sur les parcelles 6 b et 7 b.

Un devis estimatif a été établi par l'ONF.

Un appel d'offre sera effectué par l'ONF auprès des entreprises de travaux forestiers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 4 voix pour, 4 contre des membres, d'inscrire au programme ces travaux pour l'année 2025 et autorise l'office National des Forêts à lancer les appels d'offres auprès des entreprises forestières.

La voix de Mr le Maire étant prépondérante, la présente délibération est adoptée.

## **8 - Certification de la gestion forestière durable des forêts : PEFC**

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune de s'engager au processus de certification PEFC afin de :

- ✓ *Valoriser les bois de la commune lors des ventes*
- ✓ *Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt*
- ✓ *Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt*
- ✓ *Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide 6 pour, 1 contre, 1 abstention :

De s'engager dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune d'Arfons possède en

Occitanie.

- ✓ De m'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, je m'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.

Total de surface à déclarer :

- ✓ 171.17 ha sous aménagement
- ✓ De respecter les règles de gestion forestière durable\* en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt
- ✓ D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable\* sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à PEFC Occitanie
- ✓ D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Occitanie et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable\* en vigueur
- ✓ De mettre en place les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Occitanie en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC
- ✓ D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique
- ✓ De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci
- ✓ De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Occitanie
- ✓ D'informer PEFC Occitanie dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune
- ✓ De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

### **Questions diverses :**

**Travaux en cours :** Mr le Maire informe les conseillers municipaux des travaux en cours sur la commune :

Elagages des arbres : place du Plo du BARBIER, et au hameau des - ESCUDIES.

Chantier de démolition du bar : phase de dépollution plomb et désamiantage.

Pour la reconstruction faut voir le montage des prêts et les prévisions du budget.

Il est nécessaire de faire le point sur le budget afin de préparer le montage du prêt. Monsieur le Maire rappelle qu'aucun marché public ne peut être fait 6 mois avant les prochaines élections municipales.

Travaux sécurisation des entrées du village : « J'ai eu des avis positifs en ce qui concerne les travaux de sécurisation des entrées du village. Je rappelle que la vitesse est limitée à 30Km/ h sur l'ensemble du village. »

Compteurs volumétriques réservoirs eau potable : Changement de 3 compteurs volumétriques aux réservoirs d'eau Cassan, la Bourdette, les Escudiés.

Demande d'une salle par le professeur de Yoga de Saissac : Après échanges, il s'avère qu'il n'y a pas de salle disponible.

Un bail de mise à disposition du Lavoir à la société de Chasse d'Arfons ; ce bail est à l'étude.

Fin de séance : 20 h 15.

Le secrétaire de séance,  
Pierre PORTES



Le Maire,  
Gérard PINEL

